



CDI pour tous

Cette étude propose de supprimer le CDD et d'instaurer un contrat à durée indéterminée pour tous en définissant très précisément les modalités juridiques de sa mise en œuvre. Le contrat de travail unique que devient le CDI intègre deux innovations :

1. Nous proposons de généraliser le CDI en prévoyant un nouveau cas de rupture du CDI lors de la signature du contrat : la réalisation de l'objet initial défini.
2. Pour sécuriser l'évolution de la vie du contrat de travail, nous proposons de permettre sa modification unilatérale dans un cadre très précis.

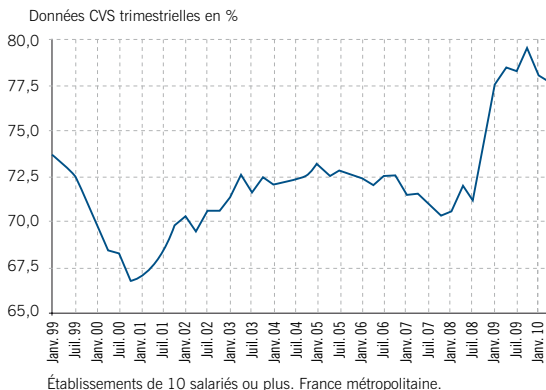
Pour ce faire, il convient :

- (1) de distinguer, au niveau de la convention collective de branche étendue, des blocs du contrat susceptibles de faire l'objet d'une modification unilatérale si les parties se sont entendues sur ce point à la conclusion du contrat ou en cours d'exécution du contrat ; et des blocs dits intangibles, sauf accord des parties au moment même de la modification envisagée ;
- (2) au niveau du contrat de travail, prévoir les points qui seront « intangibles sauf accord des parties au moment de sa mise en œuvre » (par exemple, la rémunération fixe ou un montant minimal de rémunération, ou encore une fraction des fonctions), et ceux pour lesquels les parties s'accordent à l'avance la possibilité d'imposer à l'autre partie, à compter d'un délai convenu, une modification.

Afin d'en vérifier la cohérence et les bienfaits, cette proposition doit faire l'objet d'une expérimentation.

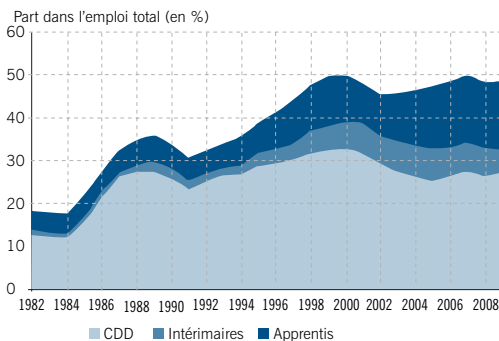


Part des CDD dans les embauches



Source : Dares, *Les mouvements de main d'œuvre au deuxième trimestre 2010*, n° 088, décembre 2010.

La part des CDD dans les embauches a atteint près de 80 % au quatrième trimestre 2009 après avoir oscillé entre 70 % et 73 % entre 2002 et 2008.



France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans à 24 ans.

Développement des « formes particulières d'emploi » chez les jeunes de 15 à 24 ans (CDD, interim, apprentissage).

Source : Insee, *enquête Emploi corrigée de la rupture de série en 2003*.

Chez les jeunes, la part des formes particulières d'emploi a augmenté tout au long des années 1980 et 1990 avant de se généraliser puisqu'elles représentent, en 2009, près de la moitié des emplois, contre près d'un sur 38, rue Jean Mermoz - 75008 Paris